

Ouverture des corps et cadres de la fonction publique aux titulaires du Doctorat

Situation fin septembre 2017

SOMMAIRE

1. Cadre juridique

- Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Avis du Conseil d'Etat en date du 4 septembre 2014
- Note-circulaire de la DGAFP en date du 20 octobre 2015

2. Application concrète

3. Bilan et exemples

1. CADRE JURIDIQUE DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 (Article 78) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a modifié l'article L.412-1 du code de la recherche qui prévoit désormais :

- L'adaptation des procédures de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de catégorie A en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des docteurs
- La prise en compte de cette expérience professionnelle qu'est la préparation du doctorat lors du classement des docteurs dans les corps et cadres d'emplois

1. CADRE JURIDIQUE DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Le Conseil d'Etat a rendu un avis en date du 4 septembre 2014 qui définit le périmètre et les modalités d'application de la loi :

■ Tous les corps de catégorie A sont concernés, qu'ils relèvent ou non de l'encadrement supérieur

Exceptions :

- corps pour lesquels l'adaptation serait sans objet (corps en voie d'extinction ou déjà adaptés, professions réglementées) ;
- corps pour lesquels l'adaptation serait non pertinente (absence de valorisation des acquis de l'expérience professionnelle des docteurs, dans le « petit » A notamment).

■ Les aménagements ne concernent que les concours externes

- Sont exclus du périmètre la promotion interne, le concours interne et le « tour du Gouvernement ».

1. CADRE JURIDIQUE DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

- Les mesures de classement adaptées ne peuvent bénéficier qu'aux docteurs lauréats d'un concours aménagé
 - Ne s'applique que lors de la 1ère opération de classement du docteur recruté dans un corps ou cadre d'emplois ;
 - Ne doit pas procurer aux intéressés un avantage de carrière disproportionné par rapport aux autres membres du corps ou cadre d'emplois.

Suite à l'avis du Conseil d'État, le ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique, dans une note-circulaire du 20 octobre 2015, a invité les ministères à identifier les adaptations qu'ils souhaitent apporter aux différents corps et cadres d'emplois relevant de leur compétence.

2. APPLICATION DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Il est donc possible, en tenant compte des besoins propres à chaque corps et cadre d'emploi :

- De créer une voie d'accès spécifique réservée aux docteurs (« concours externe spécial » ou « concours externe sur titres et travaux »)
- D'adapter un concours externe existant (épreuves d'admissibilité et/ou d'admission)
- De modifier les modalités de recrutement dans les écoles d'application
- De prendre en compte la période de préparation du doctorat lors du classement (bonification d'ancienneté) pour les lauréats de ces concours aménagés.

2. APPLICATION DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

L'adaptation d'un concours externe en vue d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des docteurs peut prendre plusieurs formes :

- Substitution d'une épreuve écrite par une épreuve orale de RAEP
- Substitution d'une épreuve écrite par une épreuve sur dossier
- Création d'une épreuve orale de RAEP au niveau de l'admissibilité
- Adaptation de l'épreuve de RAEP ou de l'épreuve orale d'admission

Une fois le type d'épreuve choisi, plusieurs modalités d'organisation peuvent être mises en œuvre :

- Sélection ou non des disciplines doctorales concernées
- Présence d'universitaires dans le jury

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

BILAN

Avant le nouveau cadre juridique, 3 corps avaient été adaptés :

- ingénieurs des mines (1 par an depuis 2013)
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
- Inspecteurs généraux des affaires sociales

Avec le nouveau cadre juridique lié à la loi ESR de 2013, 55 corps ont été adaptés au total à ce jour (processus toujours en cours) :

- 45 dans la fonction publique d'Etat (3 + 42)
- 9 dans la fonction publique territoriale
- 1 dans la fonction publique hospitalière

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

EXEMPLES

Dans la haute fonction publique de l'ESR :

Création d'un concours externe spécial pour le corps des IGAENR

« en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2nde classe peuvent également être recrutés, dans la limite d'un contingent de 10 membres du corps, parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat, ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. [...]

Les candidats doivent justifier de 4 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat. »

La bonification d'ancienneté pour le classement dans le corps est de 2 ans pour la préparation du doctorat + 2/3 de la durée du post-doc dans la limite de 4 ans.

En 2017, 2 docteurs ont ainsi été recrutés à l'IGAENR.

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Création d'un concours externe spécial pour le corps des conservateurs de bibliothèques, avec :

- plafond de « 15 % du nombre total des places mises aux deux concours externes »
- bonification d'ancienneté pour la préparation du doctorat correspondant à la durée du contrat de travail ou sinon à 2 ans.
- La première session aura lieu en 2018.

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Création d'un concours externe spécial de l'agrégation du 2nd degré, avec épreuves adaptées :

- plafond de « 15 % du nombre total des places mises aux deux concours externes »
- bonification d'ancienneté pour la préparation du doctorat correspondant à la durée du contrat de travail ou sinon à 2 ans
- En 2017, 5 disciplines ont été concernées pour 55 postes ouverts : mathématiques (15 postes), physique (10), biochimie (5), lettres modernes (15), anglais (10).
Cette opération sera poursuivie en 2018.

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Exemple d'épreuves adaptées en Lettres modernes :

Comparaison des épreuves aux concours d'agrégation de Lettres Modernes - 2017						
	Concours externe			Concours externe spécial pour docteur		
	nature épreuve	durée (heures*)	coefficient	nature épreuve	durée (heures*)	coefficient
Epreuves écrites d'admissibilité	Composition française (Œuvre programme)	7	12	Composition française (oeuvre programme)	7	5
	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 (programme)	3	4	Composition française (Question de littérature programme)	7	4
	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500 (programme)	3	4	Étude grammaticale d'un texte de langue française antérieur à 1500 et d'un texte de langue française postérieur à 1500	4	3
	Composition française (Question de littérature programme)	7	10			
	Version latine ou version grecque	4	5			
	Version dans une langues vivantes étrangères	4	5			
Epreuves orales d'admission	Leçon (oeuvre programme)	6 + 40 min	13	Leçon (oeuvre programme)	6 + 40 min	5
	Explication d'un texte accompagnée d'un exposé oral de grammaire (programme)	2h30 + 40 min	12	Explication d'un texte accompagnée d'un exposé oral de grammaire (programme)	2h30 + 40 min	3
	Explication d'un texte de littérature ancienne ou moderne (programme 2nd degré)	2 + 30 min	7	Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche	1 + 30 min	4
	Commentaire d'un texte de littérature ancienne ou moderne (programme)	2h30 + 30 min	8			

* pour les épreuves orales : durée préparation + durée exposé ; s'y ajoute une entretien avec le jury.

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Exemple d'épreuves adaptées en Lettres modernes : épreuve orale de « mise en perspective didactique d'un dossier de recherche »

« Le candidat admissible transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un **dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche**. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, **le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique**, orientée par une question qui lui est communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat :

- à rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes
- à dégager ce qui dans les acquis de sa formation et par la recherche peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours
- à appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé. »

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Exemples de corps dont les concours externes existants ont été adaptés aux docteurs (épreuve adaptée et bonification d'ancienneté pour la préparation du doctorat correspondant à la durée du contrat de travail ou sinon à 2 ans) :

directeurs des services pénitentiaires

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

ingénieurs des travaux publics de l'Etat

ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

ingénieurs en chef territoriaux

attachés statisticiens de l'INSEE

3. BILAN ET EXEMPLES DE L'OUVERTURE DES CORPS ET CADRES D'EMPLOIS AUX DOCTEURS

Adaptation du concours externe d'entrée à l'ENA -> une des cinq épreuves orales d'admission a été adaptée de la façon suivante :

« Un entretien permettant d'apprécier la personnalité, les motivations et le parcours des candidats à partir d'une fiche individuelle renseignée par leurs soins. Ce support permet notamment aux titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Les éléments ainsi fournis donnent lieu à un **échange durant une partie de l'entretien qui, pour les titulaires d'un doctorat, est consacré à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche**, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche (durée : quarante-cinq minutes, dont un exposé liminaire d'au plus dix minutes ; coefficient 6) »

Par ailleurs, la durée du contrat doctoral est considérée comme service effectif pour le concours interne et les 3 ans de préparation du doctorat comme activité professionnelle pour le 3^e concours.

Contact :

marie-helene.prieur@recherche.gouv.fr